



> Prescripteurs

Fin de la couverture d'assurance d'Eylea 40 mg/mL

Dès le 6 novembre 2025, le régime général d'assurance médicaments ne couvrira plus le médicament **Eylea 40 mg/mL** pour les personnes qui commencent un traitement avec de l'aflibercept. À partir de cette date, nous rembourserons des médicaments biosimilaires d'Eylea. Au 6 novembre 2025, les biosimilaires suivants sont inscrits à la [Liste des médicaments](#) :

- Aflivu
- Yesafili

Transition vers un médicament biosimilaire

La couverture d'Eylea 40 mg/mL est maintenue jusqu'au **3 février 2026 inclusivement** pour les personnes en cours de traitement. Cela s'applique à celles ayant obtenu un remboursement de la RAMQ, d'un assureur privé ou d'un administrateur de régime d'avantages sociaux avant le 6 novembre 2025. Ce délai vise à faciliter leur transition vers l'un des biosimilaires d'Eylea 40 mg/mL.

Si une autorisation de paiement est en cours pour Eylea 40 mg/mL, le prescripteur n'a pas à nous transmettre de nouvelle demande d'autorisation pour un médicament biosimilaire. Nous le remboursons d'emblée.

Maintien exceptionnel de la couverture d'Eylea

Après le 3 février 2026, la couverture d'assurance d'Eylea 40 mg/mL pourra être maintenue pour les personnes dont la situation répond aux conditions suivantes :

- Être en cours de traitement ininterrompu avec Eylea 40 mg/mL et avoir reçu un remboursement de la RAMQ ou d'un assureur privé **avant le 6 novembre 2025**;
- Répondre aux indications donnant droit à la continuité de paiement de l'annexe IV.1 de la Liste des médicaments.

Ces personnes devront aussi satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Être une femme enceinte, y compris les 12 mois suivant l'accouchement;
- Être âgée de moins de 18 ans pour la durée restante de son autorisation jusqu'à un maximum de 12 mois suivant son 18^e anniversaire;
- Avoir présenté un échec thérapeutique à au moins 2 autres médicaments biologiques utilisés pour traiter la même condition médicale avant le début du traitement avec Eylea. Ces médicaments biologiques doivent être de dénominations communes différentes entre elles et différentes de celle d'Eylea;
- Être une personne monoculaire.

Pour continuer d'obtenir le remboursement d'Eylea 40 mg/mL pour un patient en fonction de ces critères, transmettez-nous une demande détaillée **avant le 4 février 2026**.

Vous trouverez les indications donnant droit au maintien de la couverture d'Eylea aux points 2.3, 2.4, 4.2.2 ainsi qu'à l'annexe IV.1 de la [Liste des médicaments](#).

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Fin de la transition obligatoire vers Eylea HD

À compter du 6 novembre 2025, le remboursement d'Eylea 40 mg/mL n'est plus limité à 12 mois pour les indications de DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge en présence de néovascularisation choroïdienne) et d'OMD (déficience visuelle due à un œdème maculaire diabétique). Ainsi, il n'est plus obligatoire pour les personnes qui prennent Eylea 40 mg/mL pour ces indications de passer à Eylea HD.